

TEXTE D'APPLICATION

Approuvé par le Conseil de la FITA le 30 juin 2011
Prise d'effet le 1er avril 2012

Livre 2, Article 7.1.1.2

7.1.1.2 *Une ligne d'attente devra être tracée à 5 m au moins de la ligne de tir. Une ligne pour les médias sera tracée un mètre devant la ligne d'attente.*